

**Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT**

~~~~~

**Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 4 Septembre 2020**

L'an deux mil vingt le vendredi 4 septembre à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 31 Juillet 2020.

|                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                               | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Julie GARCIN-SAUDO est représentée par Sylvie PRADELLE, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, |
| Etaient également présents                                                      | Martine BONNET, Marc CARAYON, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Françoise OLIVIER, Jacky PEREZ, José POZO, Jean-Pierre PUGENS,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Absents ou excusés :                                                            | Sébastien ANDRAL, Marie-Pierre PONS,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 28 - Votants : 28</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**DÉLIBÉRATION N°2020-33 :      ELECTION DU PRESIDENT DU SYDEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

**Vu** l'article L. 2122-7 du CGCT qui dispose que le maire « est élu » au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Vu** l'article L5721-2 al 5 du CGCT qui prévoit que le Président du syndicat mixte est élu par le comité syndical ou, si les statuts le prévoient, par le bureau,

**Vu** l'article 6-4 des statuts du SYDEL qui prévoit que la durée des fonctions des membres du comité est liée aux fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité ou de l'établissement public qu'ils représentent,

**Vu** l'article 7-5 des statuts du SYDEL qui prévoit que le Président est élu par le Comité Syndical jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et que le Président est rééligible,

**Vu** l'article 7-5 également qui dispose qu'à partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président par le Comité Syndical, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge,

**Considérant** la vacance de la Présidence du SYDEL suite aux renouvellements des conseils municipaux,

**Considérant** qu'il convient d'élire un nouveau Président,

**Considérant** que la Présidence sera assurée par le doyen d'âge M. Claude VALERO jusqu'à l'élection du Président par le Comité syndical,

La Présidence est assurée par M. Claude VALERO qui rappelle les règles d'élection du Président et organise le scrutin. M. Claude VALERO demande aux conseillers qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.

Est candidat au poste de Président du SYDEL :

- Jean-François SOTO

M. Claude VALERO fait ensuite procéder au vote à bulletins secrets.

Le vote étant clos, M. Claude VALERO fait procéder au dépouillement, assisté d'un assesseur, Mme Marina BOURREL.

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**avec 22 voix pour, 1 vote nul et 5 votes blancs**

- **D'Elire** le Président du SYDEL dans les conditions de l'article L2122-7 du CGCT : M. Jean-François SOTO est élu Président du Syndicat de développement local (SYDEL) du Cœur d'Hérault et immédiatement installé dans ses fonctions,
- **D'Assurer** l'affichage des résultats de l'élection du Président du SYDEL dans les 24 heures suivant l'élection au siège du Sydel,
- **De Transmettre** à la Préfecture le procès verbal des opérations électorales après signature.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020-34 :      MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L571 -1-1 et suivants,

**Vu** les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 17 octobre 2008, 11 octobre 2012, 19 mai 2017, 17 octobre 2019,

**Vu** la dernière délibération de modifications des statuts du Sydel en date du 28 juin 2019,

**Considérant** que les membres du Syndicat Mixte du Pays Cœur d'Hérault disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du Sydel, pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

**Considérant** que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres,

La dernière modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a été réalisée en 2019 suite à un changement du siège social et à la finalisation de la procédure précédente.

La présente modification des statuts comporte 1 élément :

#### **1. L'ajustement de la composition du Bureau**

#### **Article 7 - Bureau**

---

##### **7.1 - Composition du bureau**

Le bureau est composé de 13 membres, dont :

- 1 Président
- 1 à 6 Vice-présidents
- 5 à 10 autres membres

Conformément à la réglementation, le nombre de Vice-présidents et des autres membres seront définis lors de l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Les membres du bureau sont élus au sein du Comité Syndical.

L'élection est faite poste par poste.

Les vice-présidents sont élus par ordre, en cas de vacance d'un poste, le remplaçant prend le même ordre que le vice-président sortant.

L'élue en charge du suivi budgétaire est désigné au sein des membres du bureau.

Leur mandat prend fin à l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Lorsque le bureau traite des affaires relatives à la compétence SCOT, les délégués des membres non compétents ne peuvent pas prendre part au débat et aux décisions.

Par ailleurs, en référence à l'article 14 des statuts, le règlement intérieur des assemblées devra être ajusté.

##### **Article 5 du règlement intérieur : le bureau**

- Le bureau est composé du Président, de 1 à 6 Vice-présidents et de 5 à 10 autres membres.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** la proposition de modification des statuts selon les éléments énoncés ci-dessus,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à solliciter les assemblées délibérantes des membres afin qu'ils se prononcent sur la modification des statuts dans les meilleurs délais,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à solliciter le Préfet afin qu'il approuve la modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault lorsque tous les membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois suivant la publication de la présente délibération,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la modification des présents statuts.

**DÉLIBÉRATION N° 2020-35 : ELECTION DES VICE PRESIDENTS/ES DU SYDEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 5211-2 et L.5711-1 du CGCT,

**Vu** le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

**Vu** l'article 1 des statuts qui prévoit que le SYDEL est régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, par les dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés,

**Vu** l'article L 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés qui prévoit que ces derniers sont soumis aux dispositions des articles L5210-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'article L5211-10 du CGCT alinéa 2 qui dispose que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

**Vu** les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 5211-2 et L.5711-1 du CGCT qui dispose que par transposition des règles applicables aux adjoints, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours

**Vu** l'article 7.1 des statuts du Sydel relatif à la composition du bureau qui dispose que le bureau est composé de 12 membres, dont : 1 Président, 4 Vice-présidents et 7 autres membres

**Vu** l'article 7-1 également qui dispose que les vice-présidents sont élus par ordre,

**Considérant** la délibération 2020-34 qui instaure la modification des statuts proposée pour passer le bureau à 13 membres,

**Considérant** l'effectif du comité syndical qui est composé de 30 délégués titulaires,

**Considérant** dès lors que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à six,

**Il est proposé à l'assemblée :**

- **De fixer** le nombre de Vice-présidents à 6,

Le Président précise que les deux nouveaux Vice-présidents/es ne rentreront en fonction qu'après validation de la procédure de modification des statuts,

Dès lors, de procéder à l'élection des Vice-présidents/es,

Le Président demande aux conseillers qui le souhaitent de faire connaître leur candidature aux postes de Vice-présidents/es. Sont candidats aux postes de Vice-présidents/es du SYDEL :

| <b><u>Premier vice-président :</u></b> | <b><u>Deuxième vice-président :</u></b> | <b><u>Troisième vice-président :</u></b> | <b><u>Quatrième vice-président :</u></b> | <b><u>Cinquième vice-président :</u></b> | <b><u>Sixième vice-président :</u></b> |
|----------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------|
| Claude REVEL                           | Jean-Luc REQUI                          | Francis BARDEAU                          | Frédéric ROIG                            | Nicole MORERE                            | Béatrice NEGRIER-FERNANDO              |

Le Président fait ensuite procéder au vote pour chaque poste de Vice-président..

Le vote étant clos, le Président fait procéder au dépouillement, assisté de deux assesseurs, Mme Marina BOURREL et Mme Béatrice FABRE.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

### A l'unanimité des suffrages exprimés

- **D'Elire** les Vice-présidents et Vice-présidentes du SYDEL suivants avec les résultats obtenus,

| <u>Premier vice-président :</u> | <u>Deuxième vice-président :</u> | <u>Troisième vice-président :</u> | <u>Quatrième vice-président :</u> | <u>Cinquième vice-président :</u> | <u>Sixième vice-président :</u> |
|---------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Claude REVEL                    | Jean-Luc REQUI                   | Francis BARDEAU                   | Frédéric ROIG                     | Nicole MORERE                     | Béatrice NEGRIER-FERNANDO       |
| Pour : 24                       | Pour : 22                        | Pour : 25                         | Pour : 24                         | Pour : 25                         | Pour : 26                       |
| Nul : 1                         | Nuls : 4                         | Nul : 0                           | Nul : 1                           | Nul : 0                           | Nul : 0                         |
| Blancs : 3                      | Blancs : 2                       | Blancs : 3                        | Blancs : 3                        | Blancs : 3                        | Blancs : 2                      |

- **De Préciser** que les deux nouveaux Vice-présidents/es ne rentreront en fonction qu'après validation de la procédure de modification des statuts,
- **D'Assurer** l'affichage des résultats de l'élection des Vice-présidents/es du SYDEL dans les 24 heures suivant l'élection au siège du Sydel,
- **De Transmettre** à la Préfecture le procès verbal des opérations électorales après signature.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020-36 : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYDEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 5211-2 et L.5711-1 du CGCT,

**Vu** le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

**Vu** l'article 1 des statuts qui prévoit que le SYDEL est régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, par les dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés,

**Vu** l'article L 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés qui prévoit que ces derniers sont soumis aux dispositions des articles L5210-1 et suivants du CGCT,

**Vu** les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 5211-2 et L.5711-1 du CGCT qui dispose que par transposition des règles applicables aux adjoints, les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours

**Vu les statuts du Sydel** et en particulier ses articles 7-1, 7.2 et 7.6 qui disposent :

#### *7.1 - Composition du bureau*

*Le bureau est composé de 12 membres, dont : 1 Président + 4 Vice-présidents + 7 autres membres*

*Les membres du bureau sont élus au sein du Comité Syndical.*

*L'élection est faite poste par poste.*

*Les vice-présidents sont élus par ordre, en cas de vacance d'un poste, le remplaçant prend le même ordre que le vice-président sortant.*

*L' élu en charge du suivi budgétaire est désigné au sein des membres du bureau.*

*Leur mandat prend fin à l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.*

*Lorsque le bureau traite des affaires relatives à la compétence SCOT, les délégués des membres non compétents ne peuvent pas prendre part au débat et aux décisions.*

#### *7.2 - Attributions du bureau*

*Le bureau assure la gestion courante du Syndicat Mixte.*

*Il peut exercer une partie des attributions du Comité Syndical, sur délégation, à l'exception :*

- *du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du compte administratif ;*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;*
- *de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ;*

- des mesures de même nature que celles visées à l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la délégation de du service public.

#### 7.6 Bureau spécifique SCOT

Un bureau restreint peut être convoqué pour traiter de sujets ne concernant que le SCOT.

Dans cette configuration, le quorum est calculé à partir du total de délégués syndicaux siégeant au bureau et représentant les collectivités ayant adhéré à la compétence SCOT.

Pour délibérer valablement, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des délégués compétents pour le SCOT est présente.

**Considérant** la délibération 2020-34 qui instaure la procédure de modification des statuts et propose d'élargir le bureau à 13 membres

**Considérant** la délibération 2020-35 définissant le nombre de vice-présidents/es

#### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **D'Elire** les membres du bureau au sein du Comité syndical,

Dès lors, de procéder à l'élection des Membres du Bureau.

Le Président demande aux conseillers qui le souhaitent de faire connaître leur candidature aux postes de Membres du Bureau. Sont candidats aux postes de Membres du Bureau du SYDEL :

|                                     |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|
| 1 <sup>er</sup> membre du bureau :  | <b>Claude CARCELLER</b>  |
| 2 <sup>ème</sup> membre du bureau : | <b>Philippe SALASC</b>   |
| 3 <sup>ème</sup> membre du bureau : | <b>Olivier BRUN</b>      |
| 4 <sup>ème</sup> membre du bureau : | <b>Claude VALERO</b>     |
| 5 <sup>ème</sup> membre du bureau : | <b>Valérie ROUVEIROL</b> |
| 6 <sup>ème</sup> membre du bureau : | <b>Jean TRINQUIER</b>    |

Le Président à la demande de l'Assemblée procède aux votes pour chaque poste de membre du bureau.

#### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **D'Elire** les Membres du Bureau du SYDEL suivants : **Claude CARCELLER, Philippe SALASC, Olivier BRUN, Claude VALERO, Valérie ROUVEIROL, Jean TRINQUIER,**
- **D'Assurer** l'affichage des résultats de l'élection des Vice-présidents/es du SYDEL dans les 24 heures suivant l'élection au siège du Sydel,
- **De Transmettre** à la Préfecture le procès verbal des opérations électorales après signature.

#### **DÉLIBÉRATION N°2020-36 : ELECTION DE LA PRESIDENCE DU GAL CŒUR D'HERAULT - CONVIVENCIA II - PROGRAMME EUROPEEN LEADER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

**Vu** les statuts du SYDEL,

**Vu** l'appel à projet LEADER 2014-2020 lancé par la Région Languedoc-Roussillon (nouvelle autorité de gestion des fonds européens), programme de développement rural porté par les acteurs locaux, permettant aux territoires ruraux de bénéficier d'un financement communautaire pour la réalisation de projets innovants,

**Vu** la délibération n°2015-11 du Comité syndical du Vendredi 13 février 2015 approuvant le projet de candidature du Pays Cœur d'Hérault au programme LEADER 2014-2020,

**Vu** la notification du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon reçue le 27 juillet 2015, approuvant la candidature du Pays Cœur d'Hérault et lui attribuant une enveloppe de 2 505 409,00 € pour la période 2014-2020,

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT - 18, avenue Raymond Lacombe - 34800 CLERMONT L'HERAULT**

**Vu** la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par des Acteurs Locaux signée entre, la structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault (Groupe d'Action Local LEADER), l'ASP (Agence de Service et de Paiement) et la Région Occitanie (l'Autorité de Gestion), en date du 10 décembre 2015, modifiée ;

**Vu** l'article 2 du règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault fixant sa composition à 30 membres titulaires délibératifs, dont 13 membres appartenant au collège public et 17 au collège privé, et de 30 membres suppléants.

**Vu** l'article 3 de ce même règlement fixant les modalités de fonctionnement du Comité de programmation, il est dit que celui-ci délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté : 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance, et 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé.

**Vu** l'article 2 du règlement intérieur du Comité de programmation LEADER du GAL Cœur d'Hérault relatif aux modalités de désignation et aux rôles du Président, il est dit que le Président du GAL :

- Est désigné par délibération du Comité syndical du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault « Convivencia ».
- Est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL.
- A pour rôle d'animer le Comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur, et de signer le cas échéant, les invitations et les compte rendus.

**Considérant** que l'enveloppe financière permet de soutenir des projets contribuant au développement d'une économie créatrice de richesses durables au service de l'emploi, de l'inclusion sociale et de la citoyenneté, s'inscrivant dans l'un des trois objectifs stratégiques suivants :

- **L'innovation** comme levier de développement et de création d'emplois durables en Cœur d'Hérault,
- **La transition écologique et énergétique**, facteur d'économie des ressources, de cohésion sociale et de développement économique,
- **La valorisation et la promotion des richesses** et des savoir-faire du Cœur d'Hérault, sources de développement et de rayonnement du territoire.

**Considérant** les principaux rôles du Comité de programmation en tant qu'organe décisionnel qui :

- Relaye la communication sur le programme LEADER,
- Elabore des critères de sélection ainsi qu'une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations, qui préviennent les conflits d'intérêt ;
- Examine la concordance des projets avec les objectifs de la stratégie LEADER 2014-2020
- Délibère sur l'opportunité des demandes d'aides et sur le montant du financement LEADER, au vu des critères de sélection et des avis techniques recueillis. La programmation définitive des projets intervenant après leur validation réglementaire par l'Autorité de gestion ;
- Evalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme et examine le suivi financier du programme ;
- Propose et acte des modifications du plan de développement (fiches-action LEADER) et de la maquette financière ;
- Procède aux choix éventuels de nouveaux membres, en cas d'évolution de la composition du Comité de Programmation.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

**De désigner** la Présidente du GAL CŒUR D'HERAULT - CONVIVENCIA II : Mme Beatrice NEGRIER-FERNANDO.

**Saint André de Sangonis, le 7 Septembre 2020**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 7 Septembre 2020**

**Le Président du syndicat**



**Jean-François SOTO**

**Publiée le 7 Septembre 2020**  
**Transmise le 7 Septembre 2020**